EXTRAIT DU REGISTRE

2023-01-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Séance du 8 février 2023 Nombre de MEMBRES

17

Afférent En exercice Oui ont pris part au Conseil à la délibération

19

L'an **Deux mil vingt trois** et le 8 février Municipal

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

19

31 janvier 2023 Présents: - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE

- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - FLANDRE

JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage 31 janvier 2023 Absent(e)s excusé(e)s: Mmes DE ABREU PALHARES - SZYDLOWSKI

Pouvoirs: Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - Espaces verts

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

- QUE pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'Adjoint Technique pour assurer les fonctions d'Agent Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer l'emploi non permanent d'Agent Technique sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C de 35/35 me pour la période du 1^{er} Mars 2023 au 29 Février 2024 pour un accroissement temporaire d'activité, (durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs).
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée de 12 mois et 6 mois.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Annie JACQUET

ANNIE JACQUET 2023.02.10 11:09:18 +0100 Ref:20230210_105401_1-1-O Signature numérique

Annie JACQUET

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-02-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 8 février 2023

Afférent En exercice au Conseil Municipal

19

Qui ont pris part à la délibération

18

L'an **Deux mil vingt trois** et le 8 février à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune

régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

19

31 janvier 2023

Présents:

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN – SUQUET - VANHECKE

- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE

JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage 31 janvier 2023

Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Pouvoirs:

Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique - Agent de maîtrise

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

- QUE pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'Agent de Maîtrise pour assurer les fonctions de Responsable des Services Techniques sur le grade d'Agent de Maîtrise Principal relevant de la catégorie hiérarchique C.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **DECIDE** de créer l'emploi non permanent de Responsable des Services Techniques sur le grade <u>d'Agent de Maîtrise Principal</u> relevant de la catégorie hiérarchique C de 35/35ème pour la période <u>du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023</u> pour un accroissement temporaire d'activité, <u>(durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs)</u>.

enouvraterielles lanuez le 2/05/2013

Macie

Me JA

 Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.

• La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Annie JACQUET

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-03-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES Séance du 8 février 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part au Conseil à la délibération

au Conseil à la délibération L'an **Deux mil vingt trois** et le 8 février

Municipal à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

31 janvier 2023

31 janvier 2023 Présents : - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE

- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE

JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

<u>Date Affichage</u> Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Pouvoirs: Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Création de 2 emplois contractuels au Musée de la Forêt Modification délibération n°2022-18-D du 14 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du Musée de la Forêt durant une période de 7 et 8 mois et 15 Jours ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE:

De modifier la Délibération n°2022-18-D du 14 Mars 2022 comme suit :

- Le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois et 15 Jours allant du 1^{er} Mars au 15 Novembre inclus.
- Le recrutement d'1 agent contractuel dans le grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 1^{er} Avril au 31 Octobre inclus.

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-03-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES Séance du 8 février 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part

au Conseil à la délibération L'an **Deux mil vingt trois** et le 8 février

Municipal à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

31 janvier 2023 Présents : - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE

- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE

JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

<u>Date Affichage</u> Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

31 janvier 2023

Pouvoirs: Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

• Ces agents assureront des fonctions d'agent d'accueil au Musée de la Forêt à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32h00.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'Exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Annie JACQUET

ANNIE JACQUET 2023.02.10 11:08:59 +0100 Ref:20230210_105802_1-1-O Signature numérique le Maire

Annie JACQUET

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-04-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES Séance du 8 février 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part au Conseil à la délibération

au Conseil à la délibération L'an **Deux mil vingt trois** et le 8 février

Municipal à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

31 janvier 2023 Présents : - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUQUET - VANHECKE

- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE

JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

<u>Date Affichage</u> Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

31 janvier 2023

Pouvoirs : Mme SZYDLOWSKI a do

Pouvoirs: Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Tarif Musée de la Forêt - Modifications

Suite à la Délibération n°2020-21-D en date du 19 Février 2020 fixant les tarifs relatifs aux ventes réalisées par le Musée de la Forêt,

Suite à la Délibération n°2021-27-D en date du 18 Mars 2021 modifiant les tarifs relatifs aux ventes réalisées par le Musée de la Forêt,

Suite à la Délibération n°2022-38-D en date du 15 Juin 2022 modifiant les tarifs relatifs aux ventes réalisées par le Musée de la Forêt,

Après délibération, le Conseil Municipal :

FIXE, MODIFIE ET SUPPRIME les tarifs du Musée de la Forêt comme suit :

TARIFS MODIFIES:

• Porte-clefs « Sanglier » : **4.00** € (Ancien tarif : **3.00** €)

• Porte-clefs « Bois chevreuil » : 5.00 € (Ancien tarif : 3.00 €)

• Maison à oiseaux « Toit ardoise » : **15.00** € (Ancien tarif : **20.00** €)

Hôtel à insectes « Toit ardoise » : 15.00 € (Ancien tarif : 20.00 €)

NOUVEAUX TARIFS - BOUTIQUE:

• Pendentif: **4.00** €

• Sous-verre : 9.00 €

TARIF SUPPRIME:

• Location Salle Clairière Avec Vaisselle : 150.00 €

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Annie JACQUET

ANNIE JACQUET 2023.02.10 11:09:09 +0100 Ref:20230210_110003_1-1-O Signature numérique le Maire

Annie JACQUET

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-05-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 8 février 2023

Afférent

En exercice Qui ont pris part à la délibération

au Conseil à la délib

19 19 18

L'an **Deux mil vingt trois** et le 8 février

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

31 janvier 2023

Présents : - Messieur

- Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE MONVOISIN - POULAIN - SUOUET - VANHECKE

- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES – FLANDRE

JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage 31 janvier 2023 Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

Pouvoirs: Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Tarif loyer Immeuble 12, rue Victor Hugo au 15/02/2023

Vu le départ du bureau d'études BEMOL de notre local situé au 12, rue Victor Hugo, nous souhaitons modifier le tarif du loyer appliqué au 01/03/2015 par délibération n°2015-09-D en date du 13 février 2015,

Vu les travaux de rénovation effectués, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE:

- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel à **700.00 € H.T.** à partir du 15/02/2023, en sus du loyer le locataire remboursera la Taxe Foncière sur propriétés bâties.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le bail qui sera établi entre la Commune représentée par Mme Annie JACQUET et le futur locataire.

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Annie JACQUET

Annie JACQUET

ANNIE JACQUET 2023.02.10 11:09:21 +0100 Ref:20230210_110202_1-1-O Signature numérique le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-06-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES Séance du 8 février 2023

Afférent En exercice Qui ont pris part au Conseil à la délibération

au Conseil à la délibération L'an **Deux mil vingt trois** et le 8 février

Municipal à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit 19 19 18 par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

31 janvier 2023 Présents : - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN – SUQUET - VANHECKE

- Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE

JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

<u>Date Affichage</u> Absent(e)s excusé(e)s : Mme SZYDLOWSKI

31 janvier 2023

Pouvoirs: Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Dénomination des rues du Lotissement « Les Pommiers »

Vu la délibération n°2020-88-D en date du 19 novembre 2020 décidant la dénomination du Lotissement de PLURIAL NOVILIA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE:

Madame le Maire explique que dans le cadre de la construction du Lotissement Séniors situé Chemin des Ecoliers, le Bailleur Social PLURIAL NOVILIA souhaite connaître la dénomination et l'adresse précise des futurs logements.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **DE NOMMER** la rue <u>située à l'intérieur du lotissement « Les Pommiers »</u> pour les logements du n°1 au n°23 : *rue des Pommiers*
- **DE NOMMER** les 4 logements <u>situés à l'extérieur</u> du lotissement « Les Pommiers » et donnant directement sur le chemin des Ecoliers, à savoir les logements n°13, 15,17 et 19 : *chemin des Ecoliers*

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Annie JACQUET

ANNIE JACQUET 2023.02.10 11:09:16 +0100 Ref:20230210_110203_1-1-O Signature numérique le Maire

Annie JACQUET

EXTRAIT DU REGISTRE

2023-07-D

DEPARTEMENT ARDENNES

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RENWEZ

Nombre de MEMBRES

Séance du 8 février 2023

Afférent au Conseil En exercice Qui ont pris part à la délibération

Municipal

19 19 18 L'an **Deux mil vingt trois** et le 8 février

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la

présidence de Madame JACQUET Annie

Date de la Convocation

31 janvier 2023

Présents: - Messieurs BRUNEAUX - CLABAUT - FLOQUET - GRIZOU - LORITTE

MONVOISIN - POULAIN - SUOUET - VANHECKE - Mesdames BENZONI - CHRISMENT - DE ABREU PALHARES - FLANDRE

JACQUET - MACHIN - PIMENT - TOUSSAINT

Date Affichage 31 janvier 2023 Absent(e)s excusé(e)s: Mme SZYDLOWSKI

Pouvoirs:

Mme SZYDLOWSKI a donné pouvoir à Mme MACHIN

Absent(e)s non excusé(e)s : Mr CHIBANE

Mr POULAIN a été nommé secrétaire

Objet de la Délibération :

Transformation du Bureau de Poste en Agence Postale Intercommunale

Madame le Maire expose à l'Assemblée la situation du Bureau de Poste et le projet de création d'une Maison France Services à laquelle serait adossée une Agence Postale Intercommunale gérée par la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

Le Conseil Municipal,

VALIDE la création de l'Agence Postale et délègue sa gestion à la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

> Pour extrait certifié conforme, Le Maire, Annie JACQUET

Annie JACQUET

ANNIE JACQUET 2023.02.10 11:09:13 +0100 Ref:20230210_110401_1-1-O Signature numérique le Maire